



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maîtres auxiliaires

Question écrite n° 43727

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes des maîtres auxiliaires pour leur avenir. Si leur emploi avait été garanti par la circulaire du 18 juillet 1997 pour les trois années suivantes (1997, 1998 et 1999), il s'interroge sur leur avenir pour la prochaine rentrée 2000-2001, d'autant plus que la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique prévoyait un concours réservé pour une durée de quatre ans, qui arrivera donc à son terme en l'an 2000. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour la prochaine rentrée de cette catégorie de personnels.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale attache une grande importance à la résorption de l'emploi précaire. Depuis la rentrée scolaire 1997, le Gouvernement a fait un effort considérable pour lutter contre la précarité tout à la fois à travers le réemploi des maîtres-auxiliaires qui avaient donné satisfaction sur le plan pédagogique et par la création de concours réservés à ces mêmes maîtres auxiliaires. Les quatre sessions prévues pour ces concours réservés se sont déroulées. C'est pourquoi le ministre de l'éducation nationale réfléchit aujourd'hui, dans le cadre plus vaste d'un nouveau plan de lutte contre la précarité, aux mesures qui prendront le relais de celles instituées par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à la fonction publique. Ces nouvelles dispositions seront portées à la connaissance du Parlement dès qu'elles auront pu être finalisées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43727

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 2000, page 1728

**Réponse publiée le :** 8 mai 2000, page 2876